

Vaccinations obligatoires : j'ai choisi mon camp !



[Source : La lettre du Dr Rueff]

Par Dr. Dominique Rueff

LA PÉTITION QUE J'AI SIGNÉE

Parmi les pétitions qui circulent contre les 11 vaccins obligatoires, je vous recommande celle-ci, à laquelle je m'associe pleinement et que j'ai signée.

>> JE SIGNE LA PÉTITION EN CLIQUANT ICI <<

Dr Dominique Rueff

Chère amie, cher ami,

Oui, j'ai choisi mon camp dans l'affaire des 11 vaccins.

Dès que l'on commence à s'intéresser à ce débat on est immédiatement frappé par le dogmatisme des prises de positions.

D'un côté les « pro », de l'autre les « anti ». A chaque fois que l'on est confronté à un dogme, on pourrait, pardon, on devrait s'interroger : mais qu'y a-t-il derrière, qu'y a-t-il que l'on ne nous dit pas ?

Je n'ai pas l'ambition démesurée de répondre à cette question, encore moins d'ériger un troisième dogme.

Je souhaiterais plutôt vous proposer une réflexion personnelle qui vous permettra de vous positionner dans ce débat complexe et enflammé.

Je voudrais d'abord éliminer, d'emblée, les deux camps les plus « ultra » :

- D'un côté les « archi-contre », qui sont et restent fondamentalement contre toute vaccination, qui vous taxent systématiquement de « militer contre les médecines naturelles », de « défendre Big Pharma » dès que vous vous exprimez ;
- De l'autre « les archi-pour », ceux qui défendent sans nuance toute obligation vaccinale quelle que soit le vaccin, sa nécessité, l'âge, les conditions physiques[1] ou immunologiques de la personne vaccinée, le danger potentiel du vaccin...et vous traitent de « sectaires authentiques » dès que vous annoncez la moindre réserve.

Cela fait, revenons au débat, qui est quasiment un débat « postélectoral ».

Car la Ministre de la santé précédente n'avait pas caché ses opinions favorables qui sont reprises par la Ministre actuelle[2] : inscrire dans la loi l'obligation vaccinale, avant l'âge de deux ans, pour ces 11 vaccins : poliomyélite, tétanos, diphtérie, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, bactérie *Haemophilus influenzae*, pneumocoque, méningocoque C, avec une durée théoriquement limitée à 5 ans.

Impossibilité de remettre le DTP sur le marché ?

Cette affaire est très curieuse et soulève, au final, le problème de la liberté d'expression.

Saisi de 2300 requêtes de citoyens et de nombreuses pétitions[3] que vous n'avez pu ignorer, le 8 février 2017, le Conseil d'Etat a enjoint le gouvernement français de rendre disponible sur le marché la triple vaccination DTP. On a argumenté qu'il y avait eu des complications allergiques (tiens je croyais que les vaccins étaient inoffensifs ?) ce qui expliquerait son remplacement, sur le marché par un vaccin hexavalent recommandé en 2002, coûtant 7 fois plus cher, et remboursé depuis 2006.

Répondant à cette injonction, Marisol Touraine, alors Ministre de la Santé, a saisi, début 2017, l'Agence Nationale pour la Sécurité des Médicaments (ANSM) et s'est vue répondre par les « experts » qu'il était impossible d'envisager et d'obtenir autorisations et validations d'une tel vaccin dans ce délai. Je cite l'article du journal « Le Monde » du 8 février 2017 où François Béguin et Juliette Garnier écrivaient : « *Face à cette impossibilité de remettre sur le marché le vaccin DTP, a fortiori dans un délai aussi court, le gouvernement pourrait donc décider de changer les règles en matière d'obligation vaccinale* ».

« *Le travail annoncé s'inscrira dans la réflexion engagée sur la politique vaccinale qui pourrait faire évoluer le cadre législatif actuel* » avait annoncé Marisol Touraine. En d'autres termes, « *c'est une forte incitation à rendre tout obligatoire* », avait-elle estimé le 31 janvier, en marge des vœux à la presse,

précisant toutefois que cette formule était une « demi-boutade ».

Volonté de dissimuler les preuves ?

La réplique n'était-elle pas déjà dans les cartons (!!!) puisque le 2 décembre (je cite le même journal) « le *Comité d'Orientation de la Concertation Citoyenne mis en place par Mme Touraine pour restaurer la confiance envers la vaccination, avait préconisé de rendre obligatoires les vaccins contre onze maladies*[4] ».

Ce comité, présidé par le Professeur Fischer et de nombreux médecins qui n'ont jamais caché leurs opinions favorables à l'obligation vaccinales (et leurs liens avec l'industrie) a rendu ses conclusions le 30 novembre 2016.

Les critiques ne se sont pas fait attendre : *“Les avis de ces jurys relatifs à la sécurité des vaccins n'ont pas été pleinement pris en compte, alors que cette question contribue à la défiance actuelle de la population envers la vaccination”,* écrit Virginie Bagouet, le 2 décembre 2016 (APM – Agence de Presse Médicale) *“Certains sujets ont été balayés d'un revers de main, comme s'ils dérangeaient”* ajoute Laurence Cohen, sénatrice.

Le « Comité traitant de la myofascite à macrophage » dit « E3M »[5] a refusé l'invitation de ces experts, le 12 juin 2016[6], à cause d'un manque d'indépendance (conflits d'intérêts entre des membres du comité et l'industrie pharmaceutique) ayant déclaré, je cite E3M ; « qu'il y avait une absence d'experts réellement indépendants qui n'est pas conforme à la loi »... « Il existe deux versions des annexes du rapport. L'une (453 pages) comprenant les débats internes du comité sur les conflits d'intérêts et la charte de l'expertise, l'autre (446 pages) qui les a fait disparaître. Selon l'heure de la journée, il était possible d'accéder à l'une ou l'autre version des rapports.

Selon l'association de « Malades de la myofascite à macrophages » cette volonté de dissimuler les preuves est très grave. Elle conclut : « *Face à la méfiance des Français vis-à-vis de la politique vaccinale, le comité Fischer a choisi le passage en force : extension de l'obligation vaccinale, refus d'entendre les attentes de la population pour des vaccins sans aluminium, mépris pour la démarche de concertation citoyenne et, pire, violation de la loi en refusant d'appliquer la Charte de l'expertise* ».

La pertinence et les dangers de chaque vaccination

Pardonnez-moi d'être un peu technique, mais il me paraît important d'être précis.

Alors, les vaccins sont-ils bénéfiques ou dangereux ?

Sujet qui prendrait beaucoup de place si je devais aborder chaque vaccination

une à une.

Bien qu'il ait été rédigé par des médecins qui semblent plutôt favorables à d'autres approches préventives, le petit « Pocket » publié en 2008 aux éditions Jouvence « Qui aime bien vaccine peu » rédigé par un groupe médical dit « Groupe médical de réflexion sur les vaccins » nous propose un certain nombre de pistes.

Parmi ces dernières, je cite l'interrogation à propos de la vaccination contre l'Haemophilus B (HIB). Cette dernière est partiellement reprise par Sylvain Fèvre qui publie sur son blog[7], la courbe de disparition de cette maladie de 1991 à 2014 en s'interrogeant sur le rôle exact de la vaccination dans cette disparition. A ce propos, le « groupe médical de réflexion[8] » composé de médecins essentiellement suisses, cite une étude de pharmacovigilance menée par un laboratoire fabricant « *qui admet 4,4 effets secondaires pour 100.000 vaccinés, soit un chiffre 4 fois supérieur à celui de la maladie* » et de ce fait recommande de ne pas vacciner avant l'âge de 4 ans.

Au chapitre « peurs et responsabilités », on avance souvent l'argument que se vacciner permet de mieux protéger les « non-vaccinés ». C'est un argument qu'il semble difficile d'avancer pour des maladies non transmissibles d'homme à homme comme le tétanos.

Précisons que 18 pays européens[9] n'obligent à aucune vaccination. Leurs dirigeants sont-ils plus irresponsables que les nôtres ?

Selon les auteurs de « Qui aime bien vaccine peu » la justification de chaque vaccination devrait dépendre de cinq facteurs (pages 13 et 14) :

1. La gravité de la maladie : une maladie bénigne comme la varicelle justifie-t-elle d'éventuelles complications vaccinales ?
2. La fréquence de la maladie dans la population à vacciner : une maladie très rare justifie-t-elle la prise d'un risque vaccinal ?
3. L'efficacité d'éventuels traitements : si une maladie est facile à diagnostiquer et à soigner – comme la tuberculose- dans une population aisée bénéficiant d'une couverture sanitaire efficace, l'usage systématique du vaccin n'est-il pas discutable ?
4. L'efficacité du vaccin qui, et contrairement au discours des vaccinalistes fanatiques (ou en conflits d'intérêts non déclarés ?) n'est pas toujours facile à prouver car la grande majorité des maladies infectieuses, même celles qui n'ont pas de vaccin, ont diminué d'intensité et de gravité au cours des derniers siècles, du fait des progrès de l'hygiène et des traitements.
5. Les effets secondaires du vaccin : les médecins, auteurs de cet ouvrage affirment que les complications sont bien plus fréquentes que celles que nous annoncent les « vaccino-intégristes ». Lisez le livre du Professeur Romain Gherardi (Toxic Story) et regardez des extraits ou la totalité du film « L'aluminium, les vaccins et les deux lapins »[10].

6. Même si la preuve de la relation entre myofascite et injections intra-musculaires de vaccins contenant de l'aluminium n'a pas été définitivement reconnue par toutes les instances officielles internationales, on est en droit, au nom du « principe de précaution » d'avoir des doutes, pour sa santé et surtout pour celle de ses propres enfants.
7. Romain Gherardi reconnaît, lui-même, qu'il faudra encore beaucoup de moyens financiers pour présenter des preuves formelles. Est-ce seulement une question de moyens ou une volonté de protéger certains intérêts ?

Quelques vaccins « à la loupe » selon le Comité Médical de Réflexion sur les Vaccins

Concernant le vaccin contre l'hépatite B, qui a fait l'objet de nombreuses polémiques, rappelons que le nombre de cirrhoses, observées après avoir contracté une telle hépatite, est plus limité qu'on ne le dit. Les auteurs suggèrent donc que ce vaccin devrait être réservé aux populations à risque.

La Cour de Justice de l'Union européenne s'est prononcée, ce 21 juin 2017, en faveur d'un lien de cause à effet entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue de la sclérose en plaques (SEP). Un avis qui ne repose pas sur des faits scientifiques mais sur « des indices graves, précis et concordants ». La famille de ce patient français, aujourd'hui décédé, après rejet du pourvoi devant la cour d'Appel de Paris avait saisi la Cour de Cassation qui s'est finalement tournée vers la Cour de Justice Européenne.

Le vaccin contre la varicelle n'est efficace qu'à 70% et l'immunité baisse rapidement après 3 ans. C'est une maladie bénigne et le vaccin devrait donc être réservé aux populations à risque.

La rubéole est une maladie bénigne sauf chez la femme enceinte. De ce fait, si la vaccination des petits enfants est un non-sens, celle des jeunes filles devrait être systématique après résultats d'un test sanguin indiquant qu'elles ne sont pas naturellement protégées.

Les oreillons sont une maladie bénigne dont les complications sont plus rares qu'on ne le pense. L'inflammation des testicules ne touche généralement qu'un seul côté et ne conduit pas systématiquement à l'infertilité. Je suis bien placé pour le savoir puisque ma fille est née juste après que j'ai eu cette maladie à l'âge de... 25 ans. Le comité ne justifie la vaccination que pour les adolescents qui n'ont pas acquis d'immunité naturelle.

Le vaccin contre la rougeole a longtemps été suspecté de favoriser la survenue de l'autisme. Il semble qu'aujourd'hui

ces accusations ne soient plus de mise. Cette maladie est le plus souvent bénigne chez les jeunes enfants qui vont alors acquérir une immunité certaine et durable. Le comité recommande de reculer l'âge de la vaccination à la puberté si cette immunité n'a pas été acquise.

Rappelons que les trois vaccins (rougeole, oreillons, rubéole) sont associés dans le ROR qui est généralement pratiqué dans la petite enfance. Ces trois vaccins font partie de la liste proposée à l'obligation vaccinale précoce !

Le docteur Michel Georget[11] confirme bien, dans son dernier ouvrage, « que le rôle majeur attribué aux vaccinations dans la régression des maladies infectieuses est tout à fait contestable ».

Bien qu'elle ne fasse pas partie des « obligations vaccinales » je crois utile de s'intéresser à la vaccination que l'on propose aux jeunes filles pour les protéger du virus HPV, en partie responsable du cancer du col de l'utérus.

J'avais fait une mise au point à propos de ce vaccin, en 2013, sur mon blog personnel[12]. A ce propos, les mêmes experts suisses du « groupe médical de réflexion » soulignent :

- Que le vaccin ne couvre pas toutes les infections HPV ;
- Que la période d'essai (4 ans) de ce vaccin a été trop courte ;
- Qu'infection HPV ne signifie pas « cancer » ;
- Qu'il n'y a pas de preuve scientifique de l'efficacité de ce vaccin ;
- Que d'autres facteurs sont responsables du cancer du col ;
- Que « *le système américain de pharmacovigilance a recueilli jusqu'en avril 2009, 10699 déclarations d'effets secondaires, dont 501 hospitalisations, 2148 cas avec des séquelles persistantes et 33 décès* ».

Ils notent que cette vaccination pourrait inciter à un refus de protection plus généraliste contre les maladies sexuellement transmissibles (MST) et notamment contre celui du préservatif et recommandent, pour l'instant, de sursoir à cette vaccination.

Quand un expert de l'industrie des vaccins parle des risques... de la vaccination !

Le Dr Jean-François Saluzzo, Directeur de Production des vaccins viraux chez Sanofi Pasteur et chef de projet Recherche & Développement pour les vaccins anti-SIDA, anti-dengue et contre le SARS et également consultant pour l'OMS a fait d'incroyables confidences dans une vidéo publiée, avec d'autres propos, sur le site « *initiative citoyenne* »[13].

Il évoque clairement la possibilité d'introduire un virus à l'homme par l'intermédiaire d'un vaccin. Pour lui, c'est le risque principal de

la vaccination, le risque qui préoccupe prioritairement l'industriel et qui alimente de nombreux débats aux Etats-Unis.

Il souligne également, dans cette même vidéo, le risque potentiel lié à la mauvaise désactivation de vaccins produits à partir de cultures de cellules animales [14] et termine en rappelant « *qu'il n'existe pas de recette pour fabriquer un vaccin* » sinon il y a longtemps que l'on aurait un vaccin contre le HIV !

Disposer de son corps

Ce débat de Société va maintenant beaucoup plus loin que celui de la liberté des vaccinations : celui de la liberté de disposer de son corps.

Je reprends partiellement les propos du Docteur Sylvain Fèvre publiés le 30 juin 2017 sur le site chronimed : « *Il est vrai que la rougeole a tué des enfants en France. C'est un argument qui fait réfléchir la ministre sur l'extension de l'obligation vaccinale. Entre le 1/01/2008 et le 31/12/2016, dix enfants sont morts de la rougeole. Dix morts en huit ans. On ne parle ici que de la mortalité, il y a évidemment aussi les complications à prendre en compte. Parlons froidement de la mortalité. Posons-nous la question suivante : quelle est la première cause de mortalité des enfants de moins de 15 ans en France ?*

Réponse : Les accidents domestiques

230 décès chez les moins de 15 ans parmi les 15 à 20 000 décès annuels. S'il faut réfléchir à rendre obligatoire le vaccin contre la rougeole, maladie qui a tué à 10 reprises en 8 ans, alors que pourrions-nous imposer pour éviter les 230 décès annuels d'enfants causés par les accidents domestiques ? Allons plus loin.

Le tabac tue 79 000 personnes par an en France soit 216 décès/j ce qui en fait la première cause de mortalité évitable. Quant à l'alcool, c'est 49 000 morts par an et 1 200 000 malades. Un seul ministre de la santé a-t-il déjà réfléchi à interdire le tabac et l'alcool ?

Et les maladies cardiovasculaires, je vous laisse aller chercher le nombre de morts. Pourrait-on envisager l'obligation d'exercice physique pour les prévenir ? Pourrait-on envisager l'obligation de prise de médicaments pour éviter qu'elles ne s'aggravent chez ceux qui en souffrent ?

N'est-ce pas dans cette logique-là où l'on souhaite nous entraîner ? Je suis modeste médecin, non expert, je propose des vaccins, je pratique des vaccins, l'extension de l'obligation vaccinale faciliterait mon quotidien et me ferait gagner du temps. Malgré tout, je crains que cela radicalise et gonfle les rangs des « antis » tout en

glorifiant des experts suffisamment pédants et loin de la réalité de terrain. Quant à l'effet sur les esprits nuancés, je le vois proche de zéro.

En 2017, je crois surtout que notre société a passé ce stade d'infantilisation et que pour lutter contre les morts prématurées, il y a d'autres priorités à réfléchir. »

Les quelques études et citations précédentes montrent que beaucoup de ces vaccinations que l'on propose de rendre obligatoires avant l'âge de deux ans ne sont, en l'état de la science, ni formellement indispensables à tous, ni totalement sans dangers.

Aucune loi ne devrait donc permettre :

- De les imposer à tous sans une raison particulière ;
- De les pratiquer sans s'être assuré que la personne ou l'enfant ne présentait pas un risque ou une contre-indication particulière ;
- De les imposer sans une explication médicale (dûment écrite), un dialogue singulier patient-malade (ou parent) surtout lorsqu'il est demandé.

L'information de chaque patient est une obligation déontologique absolue. Pouvoir injecter 11 vaccins à un patient, sans qu'il y ait une obligation légale d'informer celui-ci des effets secondaires possibles, est choquant.

Lorsque l'on menace ou condamne des parents, lorsqu'on refuse l'entrée en crèche à leurs enfants, il leur faut toutes les informations légales pour se défendre.

« Info Vaccins France » est une association informant sur les différents problèmes juridiques soulevés par l'obligation vaccinale. Son site[15] vous permettra un accès à toutes ces informations.

La Ministre devait aussi intégrer dans sa proposition que la décision de rendre obligatoire de multiples vaccinations est en train de mettre une partie de l'Italie dans la rue[16] et selon le journal « Marianne », du 16 juin 2017[17], 130 familles italiennes ont demandé un asile politique en Autriche ! Véridique !

Elle est probablement en train d'y réfléchir puisqu'à l'heure où j'écris ces lignes elle annonce chercher un moyen légal de proposer une exemption aux parents qui seraient réticents. A mon avis, du « jamais vu dans l'histoire » : au moment où l'on annonce la promulgation d'une loi, on annonce simultanément qu'il y aura une façon « légale » de la contourner.

Quel semble son état d'esprit ?

Dans une interview donnée ce 9 juillet 2017 à Ruth Elkrief (BFMTV) elle compare déjà ces récalcitrants auxquels rien n'est promis aux...témoins de Jéhovah !

Les « moutons enragés » se définissent eux-mêmes comme un groupe de parole, un groupe de « voltigeurs » qui en a marre des petits secrets et réclame une meilleure information. Sur leur site[18], en date du 4 juillet 2017, ils publient une quantité importante d'informations sur :

- La sécurité des vaccins et leurs contre-indications ;
- Le scepticisme du public et d'une grande partie du corps médical ;
- La prise en charge, en France, de l'indemnisation et la décision aux Etats Unis de la Cour Suprême en 2010[19] ;
- La longue liste publiée aux États-Unis, par les « Centers for Disease Control » (Centres pour le contrôle et la prévention des maladies) des personnes qui ne devraient pas être vaccinées.

Enfin ils concluent, comme je le ferais moi-même : « *les vaccins obligatoires sont fondamentalement en contradiction avec la notion de propriété de son propre corps* ».

En l'absence d'une innocuité formellement démontrée ou d'une situation particulière établissant scientifiquement d'une façon clairement compréhensible la nécessité d'une obligation vaccinale, nulle contrainte légale n'est admissible.

On en est loin. Et les arguments du docteur Saluzzo[20] le démontrent clairement.

Selon le site « Atlantico »[21], le gouvernement serait-il prisonnier de Sanofi ?

Les pétitions contre les 11 vaccins obligatoires sont une étape.

Vous êtes, bien entendu, libres de les signer en vous rendant sur le site de l'une d'entre elles [22]. Voici celle que j'ai signée personnellement : [cliquez ici](#).

Les Italiens sont descendus dans la rue. Que feront les Français ? Sans faire de procès d'intention systématique, refusons d'être gouvernés et dirigés par la peur ou les menaces et d'être traités comme des ignorants. Réclamons, au vu de l'histoire des vaccins et de la seule science, le droit au doute et au recul, le droit de disposer d'un élémentaire principe de précaution pour son propre corps et celui de nos enfants.

Ajoutons que la Suède vient d'interdire l'obligation vaccinale au prétexte que « l'obligation violerait les droits constitutionnels des

citoyens de choisir ce qui peut ou non convenir à leur propre santé ». Ce pays monarchiste aurait-il une autre conception des droits constitutionnels que notre République ?

Je ne voudrais pas terminer sans citer un article de l'Obs du 25 juin 2017 signé d'Elodie Lepage qui définit les limites de l'obligation vaccinale (même pour les partisans de la vaccination) [23].

J'ai choisi mon camp : celui de défendre, avec force et vigueur, notre liberté de conscience, celui de l'absence de dogmatisme, celui de l'humanisme ! Je suis donc opposé au projet d'obligation vaccinale tel qu'actuellement projeté par le gouvernement de notre pays.

Je vous remercie de m'avoir lu jusqu'au bout.

Surveillez bien votre boîte aux lettres !

Docteur Dominique Rueff